

TROIS MESURES D'AIDES A L'EMPLOI :
 → **REDUCTION DE CHARGES PARTICULIERES**
 → **OU SUBVENTION**

	1/ Aide à l'emploi <u>NOUVEAU 4/12/2008</u>	2/ Prime Sarkozy (depuis octobre 2004)	3/ Réduction Fillion (21/08/2003) <u>La plus ancienne</u>
<u>ENTREPRISES CONCERNEES</u>	TPE de moins de 10 salariés (effectif pris en compte au 30/11/08) ↑ <u>Cumul Fillion</u>	HCR (Hôtels, cafés, restaurants) ↑ ↑ <u>RESERVEE</u>	Toutes les entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale et pour les salariés agricoles ↑ <u>Cumul Aide à l'Emploi</u>
<u>MESURES EN VIGUEUR</u>	Embauche de salariés du 4/12/08 au 31/12/2009	● Reconduction jusqu'au 31/12/2009	OUI
<u>FORMALITES A FAIRE</u>	Contacteur le pôle emploi (anciennement ANPE et ASSEDIC)	Contacteur le pôle emploi (anciennement ANPE et ASSEDIC)	Aucune formalité. Calcul à faire par l'entreprise lors de l'établissement des déclarations sociales
<u>SALARIES CONCERNES</u>	CDI <u>CDD supérieur à 1 mois</u>	30 premiers salariés d'une entreprise ou d'un établissement (même salariés existants)	
<u>AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR</u>	<u>SUBVENTION TRIMESTRIELLE</u> Aide au titre des salaires versés pendant 2009 (1 an) Calcul de l'aide : détermination d'un coefficient C qui sera appliqué à la rémunération mensuelle brute : 0,14/0,6 x 1,6 x SMIC mensuel/ rémunération du salarié hors heures supplémentaires <u>En pratique :</u> <i>Cette aide aboutit à rembourser totalement à l'entreprise :</i> <i>(A) Les cotisations patronales</i> <i>(inclut URSSAF, ASSEDIC,</i> <i>et RETRAITE) pour les</i> <i>salariés rémunérés au SMIC</i> <i>(B) l'aide est ensuite dégressive</i> <i>jusqu'à 1,6 SMIC</i>	<u>AIDE</u> <u>POUR LES SALARIES</u> Aide mensuelle de <u>114,40 €</u> <u>ou</u> si café restaurant, aide mensuelle de <u>180 €</u> pour les salariés inférieurs à 1,03 SMIC au-delà aide de <u>143 €</u>	<u>REDUCTION</u> Réduction de charges patronales URSSAF (UNIQUEMENT) Différente suivant que l'entreprise a plus ou moins de 20 salariés 1/ Moins de 20 salariés : Coefficient de réduction C = 0,281 / 0,6 x 1,6 SMIC / rémunération brute du salarié hors heures supplémentaires - 1 C plafonné à 0,281 <u>En pratique :</u> ▪ <u>Exonération totale de charges patronales URSSAF pour 1 salarié au SMIC</u> ▪ <u>Plus d'exonération pour un salarié rémunéré à 1,6 fois le SMIC</u> ▪ <u>Dégrèvement de l'avantage Entre 1 fois le SMIC et 1,6 fois le SMIC</u> 2/ 20 salariés et plus : Coefficient de réduction C = 0,26 / 0,6 x 1,6 SMIC / rémunération brute du salarié hors heures supplémentaires - 1 C plafonné à 0,280
<u>CUMULS POSSIBLES</u> ●	Cumul possible avec <u>Loi Fillion</u> mais pas avec la prime Sarkozy	Cumul possible avec <u>Loi Fillion</u> mais pas avec l'Aide à l'embauche	Pas de cumul possible avec d'autres exonérations de charges sociales, <u>mais cumul possible</u> avec Aide à l'emploi